

Vétérinaires



© 2014 Les Echos Publishing

Trois arrêtés relatifs à la spécialisation vétérinaire sont parus au Journal officiel cet été. Ils ajoutent 9 nouvelles disciplines à la liste des spécialités vétérinaires déjà reconnues, portant celles-ci à 23.

Parmi les nouvelles disciplines, on en compte cinq dans la catégorie « canine/féline » (cardiologie, comportement, dentisterie, neurologie, nutrition clinique), deux en « équine » (médecine et chirurgie équines), une en « bovine » (santé des bovins) et une en « pathologie clinique » (ou analyse de laboratoires).

Les vétérinaires spécialistes de fait, par validation des acquis de l'expérience, de ces neuf spécialités ont trois ans, à compter du 15 août 2014, pour se voir reconnaître le titre de vétérinaire spécialiste sans suivre la formation de spécialisation (DESV).

[Arrêté du 31 juillet 2014 fixant les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste, JORF n° 188 du 15 août 2014](#)

[Arrêté du 31 juillet 2014 fixant la liste des spécialités vétérinaires, JORF n° 188 du 15 août 2014](#)

[Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire, JORF n° 188 du 15 août 2014](#)

